

(1)

(N° 224.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1858.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE DOHAN (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. GODIN.

MESSIEURS,

Le projet de loi dont il s'agit a pour objet la séparation des deux sections de Dohan-Bas, Dohan-Haut et des Hayons, de la commune de Noirfontaine, pour former une commune distincte sous le nom de commune de *Dohan*.

La demande des habitants de Dohan-Bas, Dohan-Haut et des Hayons a été soumise à toutes les formalités prescrites. Le résultat de l'instruction a été favorable. Le conseil communal et le collège échevinal de Noirfontaine, ainsi que le conseil provincial de la province de Luxembourg, se sont prononcés pour la séparation; le commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau a seul émis un avis défavorable.

Il résulte de l'exposé des motifs qu'après la séparation, la commune de Noirfontaine, réduite aux deux sections de Noirfontaine et de Bellevaux, aura encore 651 habitants, dont 32 électeurs communaux; son étendue sera de 2189 hectares 36 ares 80 centiares, et ses revenus s'élèveront à plus de 5000 francs, déduction faite des frais d'administration.

La nouvelle commune de Dohan aura une population de 589 habitants, dont 22 électeurs communaux, une étendue de 1091 hectares 76 ares 60 centiares; ses revenus, après déduction des frais d'administration et de culte, sont évalués à près de 3900 francs.

La commission, nommée pour l'examen du projet de loi, en propose l'adoption à l'unanimité.

Le Président-Rapporteur,

E.-F. GODIN.

(1) Projet de loi, n° 215.

(2) La commission était composée de MM. GODIN, président, ORBAN, d'HOFFSCHMIDT, d'URSEL et MONCHEUR.